



PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jean-Marc SABATHÉ
Préfet de la Manche

Chevalier de la Légion d'honneur



Arrêtés du 1^{er} octobre 2018
signés par le Préfet de la Manche : M. Jean-Marc SABATHÉ

NUMERO SPECIAL N° 42



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	2
<i>AU NIVEAU DEPARTEMENTAL</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 18-78 du 1^{er} octobre 2018 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, Directrice départementale de la cohésion sociale.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 18-79 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État.....</i>	<i>4</i>

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

C - SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Au niveau départemental
Arrêté n° 18-78 du 1^{er} octobre 2018 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, Directrice départementale de la cohésion sociale

VU le code de l'action sociale et des familles ;
 VU le code du sport ;
 VU le code de la santé publique ;
 VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code civil ;
 VU le code du service national ;
 VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
 VU la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifiée autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certaines de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale, selon les annexes jointes, à l'exception de :
 I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
 II - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
 III - l'approbation des chartes, protocoles, conventions et schémas départementaux ;
 IV - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
 V - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
 VI - les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
 VII - les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
 VIII - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
 IX - les décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :
 - les fermetures, les suspensions d'activité, et les suspensions ou retraits d'agrément, des établissements à caractère sportif, social et associatif ;
 - les agréments d'organismes en vue d'assurer la gestion locative et sociale de résidences sociales ;
 - les agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation ;
 - les décisions d'attribution de subventions ou dotations d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €.
 X - les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au Tribunal des conflits.
 Article 2 : En application de l'article 2 de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié, Mme BORGALLI-LASNE peut déléguer sa signature aux responsables chargés de la gestion du personnel pour ce qui concerne les décisions individuelles de l'annexe 1.
 Article 3 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Mme BORGALLI-LASNE peut subdéléguer sa signature au directeur adjoint et aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté.
 Elle devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.
 Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.
 Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.
 Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHE

Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe (l'avertissement et le blâme), Affectations à des postes de travail des agents, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Fixation des droits acquis par les agents pouvant donner lieu à rémunération ou à indemnisation.

Arrêté de définition des fonctions ouvrant droit à l'attribution de points de NBI et détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions. Arrêtés individuels d'attribution de points d'indice dans le cadre de la nouvelle bonification indiciaire.

Notation et évaluation des agents

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- Le règlement intérieur local
- Le comité technique (CT) et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- Les plans de continuité d'activités et autres plans de pandémie
- La formation des agents
- Les déplacements des agents (ordres de missions, états de frais)
- La commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations
- La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers
- La sécurité du bâtiment sis 1 bis rue de la Libération à Saint-Lô
- L'action sociale (notamment médecine de prévention, aides ministérielles et interministérielles, visites des assistantes sociales)

ANNEXE 2 : JEUNESSE, SPORTS et VIE ASSOCIATIVE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- Le respect du code du sport de manière générale, réglementation des activités physiques et sportives - APS - contrôle des activités physiques
- Le plan de développement des associations sportives - clubs agréés sport, comités départementaux et comité départemental olympique et sportif (CDOS)
- Les déclarations des éducateurs sportifs et cartes professionnelles
- Les opérations liées au sport-santé et à « sport et handicap »
- Le suivi et la remise des diplômes sportifs
- Les subventions CNDS (Centre national de développement du sport)
- Les appels à projet relatifs aux emplois d'avenir
- L'Information jeunesse
- La réforme des rythmes scolaires : projets éducatifs territoriaux (PEDT)
- Les brevets d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA)
- Le financement des postes FONJEP
- Le Service Civique
- La Formation et la certification (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique - BNSSA - certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur - CAEPMNS - formation au secourisme).
- Les missions d'inspection, évaluation et contrôle (ICE)
- Décision d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'éducation physique et sportive
- Proposition d'opposition à l'ouverture ou d'ordonner provisoirement la fermeture d'un accueil collectif de mineurs
- Décision d'habilitation ou d'opposition au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs
- Récépissé de déclarations des séjours d'accueil collectif de mineurs
- Décision d'agrément des groupements de jeunesse et des associations de jeunesse et d'éducation populaire
- Décision d'agrément d'associations au titre des groupements sportifs
- Décision d'agrément des centres médico-sportifs
- Correspondances relatives à l'animation du pôle associatif
- Délivrance des récépissés de création, de modification, de dissolution des associations
- Avis sur les manifestations sportives sur la voie publique
- Décision du régime d'incapacité des éducateurs sportifs et des animateurs d'accueil collectif de mineurs

ANNEXE 3 : POLITIQUES SOCIALES

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- L'hébergement
- Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- Les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)
- Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALPD) et son annexe le schéma de la domiciliation
- Le diagnostic partagé 360°
- Le droit au logement opposable (DALO)
- La commission départementale de coordination des actions de préventions des expulsions locatives (CCAPEX)
- Le plan hivernal (ou plan saisonnier)
- La veille sociale (115, accueil de jour, équipes mobiles, service intégré de l'accueil et de l'orientation - SIAO)
- Le logement adapté - résidences sociales, maisons relais, pensions de famille, intermédiation locative, l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)
- Le soutien à la parentalité - conseil conjugal et familial, réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), médiation familiale, point accueil écoute jeunes (PAEJ)
- Le schéma des services aux familles et le conseil de famille des pupilles de l'Etat
- La commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- La maison départementale de l'autonomie (MDA), notamment pour son domaine maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- La commission départementale d'aide sociale (CDAS)
- Le comité médical (CM)
- La commission de réforme (CR)
- La protection juridique des majeurs
- L'aide sociale
- Les missions d'inspection, évaluation et contrôle (ICE)

ANNEXE 4 : POLITIQUE DE LA VILLE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- Les subventions CGET (Politique de la ville)

ANNEXE 5 : DROIT DES FEMMES et EGALITE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents de gestion, hors des exceptions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté



Arrêté n° 18-79 du 1er octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale de la Manche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale de la Manche, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur titres relevant des programmes cités ci-après dans le cadre des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

Libellés des Programmes	N° de BOP
Intégration et accès à la nationalité française	104
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Politique de la ville	147
Handicap et dépendance	157
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	177
Protection maladie	183
Immigration et asile	303
Inclusion sociale et protection des personnes	304
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement juridique, demande de paiement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : La délégation de signature relative au BOP 333, intitulé « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet de Région (RBOP).

Article 3 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme BORGALLI-LASNE peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Elle devra définir, par arrêté ou par décision, pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- la décision de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale, le comptable assignataire de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHÉ



Département de la Manche - Imprimerie administrative
 Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture